

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 MARS 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 21 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 14 mars 2016

PRESENTS (23): EDARD Jean-Jacques, JAUBLEAU Michel (Cavignac), HAPPERT Eric (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac),

ABSENTS EXCUSES (10) : DUPONT Géraldine (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, BAURI Jean-Louis (Cézac), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), PORTEYRON Mireille (Laruscade), TROPHIME Serge, DUHARD Odile (Saint Mariens), PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François (Saint Savin)

POUVOIRS (3): Madame DUPONT Géraldine à Monsieur JAUBLEAU Michel
Monsieur DESPERIEZ Jean-Luc à Madame MANON Monique
Madame DUHARD Odile à Madame LABRUNE-PELTON Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul LABEYRIE

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Comptes administratifs 2016, comptes de gestion 2016, affectations des résultats 2016 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »)
- Création d'un poste de Directeur(rice) des Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Attaché
- Mise à disposition individuelle de personnel de la part de la CCLNG au profit de la commune de Civrac-de-Blaye

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle gendarmerie
- Avis sur la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) Nouvelle Aquitaine, par extension de périmètre de l'EPFE Poitou-Charentes

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Signature du Contrat de Ruralité de la Haute Gironde avec l'Etat
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde

- Modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde
- Modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde
- Mise en place d'une entente entre la CCLNG et la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac dans le cadre de leurs services techniques respectifs

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Demande de subvention DETR pour l'extension de la zone d'activités économiques du Pont de Cotet à Saint-Mariens

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 7 février 2017.
Le compte rendu de la réunion du 7 février 2017 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les charges de personnel imputées au service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Les services de la CCLNG précisent que les charges de personnel affectées au service d'instruction des autorisations d'urbanisme contiennent l'ensemble de celles concernant Monsieur NOEL et 40% de celles concernant Monsieur AICHI.*

➤ **Compte administratif 2016 du Budget Général**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 238 164,30	807 667,71		807 667,71	3 238 164,30
Opérations de l'exercice	7 197 465,49	7 708 641,57	2 502 774,53	2 426 633,69	9 700 240,02	10 135 275,26
TOTAUX	7 197 465,49	10 946 805,87	3 310 442,24	2 426 633,69	10 507 907,73	13 373 439,56
Résultats de l'exercice		3 749 340,38	883 808,55		883 808,55	3 749 340,38
Restes à réaliser			560 261,00		560 261,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	3 749 340,38	1 444 069,55	0,00	1 444 069,55	3 749 340,38
RESULTATS DEFINITIFS		3 749 340,38	1 444 069,55		1 444 069,55	3 749 340,38

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		4 947,75		7 968,45	0,00	12 916,20
Opérations de l'exercice	213 009,23	209 576,11		2 506,00	213 009,23	212 082,11
TOTAUX	213 009,23	214 523,86	0,00	10 474,45	213 009,23	224 998,31
Résultats de l'exercice		1 514,63		10 474,45	0,00	11 989,08
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 514,63	0,00	10 474,45	0,00	11 989,08
RESULTATS DEFINITIFS		1 514,63		10 474,45		11 989,08

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		191 971,42	6 488,09		6 488,09	191 971,42
Opérations de l'exercice	76 617,15	104 976,54		10 055,64	76 617,15	115 032,18
TOTAUX	76 617,15	296 947,96	6 488,09	10 055,64	83 105,24	307 003,60
Résultats de l'exercice		220 330,81		3 567,55		223 898,36
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	220 330,81	0,00	3 567,55	0,00	223 898,36
RESULTATS DEFINITIFS		220 330,81		3 567,55		223 898,36

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,74	0,00	120 067,11	0,00	120 067,85
Opérations de l'exercice	7 425,00	7 425,00	7 425,00	0,00	14 850,00	7 425,00
TOTAUX	7 425,00	7 425,74	7 425,00	120 067,11	14 850,00	127 492,85
Résultats de l'exercice		0,74		112 642,11		112 642,85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,74	0,00	112 642,11	0,00	112 642,85
RESULTATS DEFINITIFS		0,74		112 642,11		112 642,85

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
Résultats de l'exercice	0,00	215 736,46	40 000,00			215 736,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
RESULTATS DEFINITIFS		215 736,46	40 000,00		40 000,00	215 736,46

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	10 600,50	0,00	10 600,50
Opérations de l'exercice	906,13	906,13	906,13	0,00	1 812,26	906,13
TOTAUX	906,13	906,13	906,13	10 600,50	1 812,26	11 506,63
Résultats de l'exercice		0,00		9 694,37		9 694,37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	9 694,37	0,00	9 694,37
RESULTATS DEFINITIFS				9 694,37	0,00	9 694,37

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2016 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Opérations de l'exercice	11 035,02	108 864,44	0,00	11 035,02	11 035,02	119 899,46
TOTAUX	202 722,35	108 864,44	0,00	99 535,03	202 722,35	208 399,47
Résultats de l'exercice	93 857,91			99 535,03	93 857,91	99 535,03
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	93 857,91	0,00	0,00	99 535,03	93 857,91	99 535,03
RESULTATS DEFINITIFS	93 857,91			99 535,03	93 857,91	99 535,03

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Adoption du compte de gestion 2016 du budget principal**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2016**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent :	511 176.08 €	(a)
- Résultat reporté de l'exercice 2015 (R002) :	Excédent :	4 377 281.83 €	(b)
- Part affectée à l'investissement 2016 (R1068) :	A déduire :	1 139 117.53 €	(c)
- Résultat de clôture 2016 :	Excédent :	3 749 340.38 €	(d=a+b-c)

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	76 140.84 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Déficit	807 667.71 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	883 808.55 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 560 261.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 0 €

Solde des restes à réaliser : - 560 261.00 €

Déficit réel de financement : - 1 444 069.55 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068)

1 444 069.55 €

En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :

883 808.55 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2017 :
2 305 270.83 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 : 883 808.55 €	R002 Excédent reporté 0 €
	305 270.83 €		1068 : 1 444 069.55 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2016**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	- 3 433.12 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	4 947.75 €
- Résultat de clôture 2016 à affecter :	Excédent	1 514.63 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	2 506.00 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	Excédent	7 968.45 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	10 474.45 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €
 Besoin réel de financement : 0 €
 Excédent réel de financement : 0 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé
 à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 1 514.63 €
 En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 10 474,45 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	1 514.63 €		10 474.45 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**
 - Résultat de l'exercice 2016 : Excédent : 28 359.39 € (a)
 - Résultat reporté de l'exercice 2015 : Excédent : 198 459.51 € (b)
 - Part affectée à l'investissement 2016 (R1068) : A déduire : 6 488.09 € (c)
 - Résultat de clôture 2016 à affecter : **Excédent 220 330,81 € (d=a+b-c)**

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de l'exercice 2016 : Excédent 10 055.64 €
 - Résultat de l'exercice 2015 : Déficit : - 6 488.09 €
 - Résultat comptable cumulé : Excédent : **3 567.55 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 0 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 En couverture du besoin réel de financement dégagé
 à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section d'investissement : 3 567.55 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement : 220 330.81 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 (déficit reporté) :	R001 Excédent reporté :
	220 330.81 €		3 567.55 €
			R 1068 : 0 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA LA TUILERIE » au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	0,74 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	0.74 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	- 7 425.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	120 067.11 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	112 642.11 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	112 642.11 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) :	0.74 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	0.74 €		112 642.11 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA SAINT-MARIENS » au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	215 736,46 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	215 736,46 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Déficit	40 000 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	40 000 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 40 000 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 215 736,46 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
	215 736,46 €	40 000 €	

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2016**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	0 €
- Résultat de clôture à affecter :	Solde	0 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	- 906,13 €
- Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	10 600,50 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	9 694,37 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 0 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 9 694.37 €
 En Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	0 €		9 694.37 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZAC à Cavignac » au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**
 - Résultat de l'exercice 2016 : Excédent 97 829.42 €
 - Résultat reporté de l'exercice 2015 : Déficit 191 687,33 €
 - Résultat de clôture 2016 à affecter : Déficit 93 857.91 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de l'exercice 2016 : Excédent 11 035.02 €
 - Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 88 500,01 €
 - Résultat comptable cumulé : Excédent 99 535.03 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 99 535.03 €
 En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : 93 857.91 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
93 857.91 €			99 535.03 €

➤ Création d'un poste de Directeur(rice) des Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Attaché

Le Président fait part de la réorganisation des services communautaires liée, d'une part, à la réduction du périmètre de la CCLNG au 1^{er} janvier 2017, induisant des modifications ou des réductions d'activité et, d'autre part, à la préparation de la création du Service Technique Commun (+50% d'effectifs en gestion), impactant la charge administrative de la CCLNG. Ceci induit notamment le partage des missions dévolues au poste de Responsable Administrative et Juridique (correspondant au grade d'attaché) sur deux postes : un poste dédié à la Commande Publique et un autre dédié aux Ressources Humaines. Dans la mesure où le poste de Responsable Administrative et Juridique a été transformé, par une décision du Bureau du 13 mars 2017, en poste de Responsable de la Commande Publique, il est proposé de procéder à la création d'un poste de Directeur(rice) des Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Attaché.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1461 du 28 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Président précise qu'une partie du financement de ce poste sera intégrée dans les charges communes du Service Technique Commun dans la mesure où celui-ci représentera une part non négligeable des effectifs communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Laurent QUERION interroge sur la quote-part de la répartition des charges liées à ce poste.

Le Président précise qu'environ un tiers de la rémunération sera dédié au service technique commun et que les deux autres tiers seront pris en charge par la CCLNG, suivant la proportion des effectifs entre celle représentée par les services techniques et celle afférente aux autres missions de la CCLNG.

Jean-François JOYE interroge sur le mode de pourvoi du poste de Directrice Enfance Jeunesse.

Le Président déclare que le remplacement fera l'objet d'un appel à candidatures externe.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde d'un poste d'Attaché territorial ayant les fonctions de Directeur(rice) des Ressources Humaines à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Le dit poste est créé à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de Communes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ Mise à disposition individuelle de personnel de la part de la CCLNG au profit de la commune de Civrac-de-Blaye

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

- Vu la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique de deuxième classe pour les services techniques, occupé par Monsieur Alain REGNARD, de 7/35^e à 35/35^e, à compter du 1^{er} mai 2017.
- Vu la demande de la commune de Civrac-de-Blaye de bénéficier d'une intervention plus importante du dit agent pour assurer la continuité de ses services ;
- Vu la mise en place programmée d'un service technique commun porté par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, auquel la commune de Civrac-de-Blaye adhérerait ;

le Président propose la mise à disposition individuelle à temps complet de Monsieur Alain REGNARD, adjoint technique de deuxième classe pour les services techniques auprès de la commune de Civrac-de-Blaye à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux, intégrant la rémunération globale de l'agent visé (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la commune de Civrac-de-Blaye, à titre onéreux, à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Président explique que cette mise à disposition imputera le potentiel d'intervention du service technique de la CCLNG qui sera alors composé de 2 agents ; c'est pourquoi un partenariat avec la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac est proposé plus tard dans l'ordre du jour pour permettre une continuité des missions pour les deux collectivités en cas d'absence d'un agent ou de surcharge d'activité.

Laurent QUERION interroge sur la mise en œuvre de ce partenariat, notamment au niveau financier.

Le Président indique qu'il s'agit d'une coopération souple, pragmatique et très ponctuelle ; elle ne donnera ainsi lieu à aucun transfert financier.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la direction hiérarchique de l'agent dans le cadre de cette mise à disposition.

Le Président explique que le Maire de la commune de Civrac-de-Blaye assurera la direction hiérarchique de l'agent.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la collectivité qui verse la rémunération.

Le Président informe que l'agent sera rémunéré par la CCLNG, la commune de Civrac-de-Blaye étant ensuite appelée à rembourser la rémunération globale de l'agent visé (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le recours à la mise à disposition à temps complet, et à titre onéreux, auprès de la commune de Civrac-de-Blaye pour ses services techniques, de Monsieur Alain REGNARD, à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin dont il rappelle les principaux éléments : création de 19,33 Unités Logement (UL) correspondant à un effectif de 22 gendarmes (1 officier, 17 sous-officiers et 4 gendarmes volontaires). Le programme s'établirait de la manière suivante :

- 19 logements représentant une surface de 1 626 m² répartis en un logement de type T2 (52 m²), 4 logements de type T3 (70 m² l'unité), 10 logements de type T4 (88 m² l'unité), 3 logements de type T5 (106 m² l'unité), et 1 logement de type T4 réversible (96 m²).
- Locaux de services (garages, caves, local poubelles, reprographie, etc...) représentant une surface de 220 m² ;
- Locaux administratifs et autres (bureaux, accueil, auditions, etc...) représentant une surface de 200 m².

Compte tenu de l'évaluation du coût des travaux (environ 3 300 000 € HT), il est proposé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire.

Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée dans les domaines suivants :

- Architecture ;
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état avec des références en structure, fluides et VRD ;
- économie du bâtiment ;
- haute qualité environnementale ;
- acoustique ;
- système sécurité incendie ;
- paysagiste.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette consultation par concours, les candidats adressent, dans un premier temps, les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références sur des opérations équivalentes en terme de technicité. Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des 3 candidats admis à concourir.

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il est composé de Monsieur le Président et des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres. Le Président désigne également comme membre du jury des personnalités, ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer, mais indépendantes des participants au concours, et dont il peut être estimé que la participation présenterait un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; ces personnalités représentent au minimum un tiers de la composition globale du jury.

Les trois candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une « Esquisse + » (ESQ+) exposant :

- le parti pris architectural,
- l'inscription du projet sur le site,
- l'organisation générale des fonctions dans l'ouvrage,
- les choix techniques et technologiques et leur incidence sur le confort et la pérennité de l'ouvrage,
- le cadrage des surfaces ainsi que l'organisation du service public dans les espaces proposés.

Le jury examinera les documents reçus et, après analyse, proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement. Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Le Président signale que ce type de consultation doit prévoir une enveloppe dédiée à l'indemnisation des candidats admis à concourir, sur proposition du jury. Est proposée la définition d'une enveloppe d'indemnités d'un montant de 60 000 € HT. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Laurent QUERION questionne au sujet des effets de la recomposition des périmètres des communautés de communes sur ceux des brigades de gendarmerie, ainsi que sur la participation des 5 communes sortantes de la CCLNG.

Alain RENARD informe que les services de la Gendarmerie Nationale ont assuré que la recomposition des périmètres des communautés de communes n'aura aucun effet sur ceux des brigades de gendarmerie. Concernant le financement de la caserne, Alain RENARD explique que la part d'autofinancement sera issue des excédents générés par la CCLNG que les communes sortantes ont aussi contribué à produire.

Constatant les différences entre les périmètres de la communauté de communes et ceux d'autres services de l'Etat tels que la Gendarmerie Nationale, Jean-Paul LABEYRIE signale diverses dispositions juridiques permettant de régler les transferts financiers entre communautés de communes qui fusionnent ou dont le périmètre augmente et interroge sur d'éventuelles procédures concernant les communautés qui perdent des communes.

Le Président confirme que la loi NoTRe du 7 août 2015 ne prévoit pas de règles spécifiques pour les communautés dont le périmètre se rétracte ; il s'agit donc d'appliquer les règles générales relatives au retrait de communes dans le cas de la CCLNG.

Alain RENARD souligne que le plan de financement de la construction de la gendarmerie a été finalisé avant le départ des 5 communes et que celui-ci reste valable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le lancement du concours de maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle gendarmerie à Saint-Savin ;
- de définir une enveloppe dédiée aux indemnités de 60 000 € HT à répartir entre les trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, après remise des prestations d'esquisse + (ESQ+), et conformément aux propositions du jury ;
- de mandater le Président à accomplir toutes les démarches et tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation par concours ;
- de définir les représentants de la CCLNG au jury ainsi :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc DESPERIEZ	Philippe BLAIN
Michel JAUBLEAU	Jean-Paul LABEYRIE
Pascale DUPUY	Alain RENARD
Eric HAPPERT	Jean-François JOYE
Dominique PIONAT	Odile DUHARD

➤ **Avis sur la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) Nouvelle Aquitaine, par extension de périmètre de l'EPFE Poitou-Charentes**

Le Président informe le Conseil du lancement, en janvier 2016, par la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat Poitou-Charentes dans le contexte de mise en place de la nouvelle région. Cette mission a conclu à l'intérêt d'une extension de ce périmètre. Dans ce cadre, il a été retenu un périmètre comprenant l'ensemble du territoire de la nouvelle région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, couverts par des établissements publics fonciers locaux. Ce périmètre comprendrait ainsi les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

La création, même par voie d'extension, d'un tel établissement, est décidée à l'initiative de l'Etat, par décret en Conseil d'État et nécessite la consultation, pour avis, des collectivités intéressées sur le projet de décret ; celle-ci a été lancée en ce début d'année 2017. Dans ce cadre, sont consultés :

- les conseils régionaux et généraux ;
- les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ;
- ainsi que les conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois, la CCLNG ayant été saisie par un courrier reçu le 4 janvier 2017.

Le Président fait part de la note explicative des missions, modalités de financement, et du cadre d'intervention d'un EPFE, jointe à la note de synthèse de la séance, avec le projet de décret de création. Il relève en particulier les éléments suivants :

- la composition du Conseil d'Administration qui serait composé, dans le cadre de la création de l'EPFE Nouvelle Aquitaine, de 57 membres répartis comme suit :
 - o 53 membres issus des collectivités territoriales et leur groupement :
 - 8 représentants de la Région Nouvelle Aquitaine ;
 - 11 représentants des départements, un par département (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne, Vienne, Haute Vienne) et deux pour la Gironde ;
 - 4 représentants de Bordeaux Métropole ;
 - 20 représentants d'EPCI à FPU dont la liste et le nombre de représentants sera fixé par arrêté ministériel (probablement des communautés d'Agglomération) ;
 - 10 représentants des autres EPCI non compris dans la liste précédente, à raison d'un par département.
 - o 4 représentants de l'Etat.
- Le financement du fonctionnement d'un tel établissement par une taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur les quatre taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) et perçue sur le territoire correspondant au périmètre d'intervention de l'EPFE représentant, en 2016, sur l'EPFE Poitou-Charentes :
 - o 0,109% sur la Taxe d'Habitation ;
 - o 0,165% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
 - o 0,371% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
 - o 0,655% sur la Cotisation Foncière des Entreprises.
- L'utilité d'un tel établissement pour la communauté de communes et les communes :
 - o Pérennité de l'action foncière publique permettant sur le long terme des démarches d'anticipation, de régulation et de programmation ;
 - o Mutualisation des moyens financiers et humains, et des compétences techniques ;
 - o Ressources fiscales propres, pérennes, mobilisables et mutualisées à une échelle régionale. Les EPFE disposent ainsi de capacités financières qui leur sont propres, évitant aux collectivités de mobiliser elles-mêmes ces fonds sur leur budget, et de négocier l'achat des terrains sous la pression du projet d'aménagement ;
 - o Ingénierie foncière pointue et structure légère et réactive, en contact avec le terrain ;
 - o Intervention encadrée par la convention opérationnelle entre l'EPFE et les collectivités bénéficiaires avec une maîtrise des coûts d'entrée et de sortie.
 - o Une capacité financière supérieure permettant la réalisation de projets d'envergure et structurants, telle la réalisation de zones d'activités économiques, etc.

Jean-Paul LABEYRIE demande quelles sont les collectivités adhérentes à l'EPFE.

Le Président explique qu'il n'y a pas d'adhérents dans un EPFE, celui-ci étant créé à l'initiative de l'Etat après consultation de certaines collectivités, susvisées dans la délibération. Il souligne qu'une fois créé, et le périmètre ainsi défini, toutes les collectivités publiques (communes, EPCI, Département, etc.) peuvent avoir recours à l'EPFE pour mener des opérations d'aménagement et être accompagnées dans le portage foncier de celles-ci.

Alain RENARD indique que la présente consultation a pour objet de déterminer le périmètre d'action de l'EPFE. Il signale que la consultation a mis en évidence un très large avis favorable de la part des collectivités concernées. Le

financement via la TSE, s'appliquant à toutes les catégories de contribuables locaux, autorise toutes les collectivités territoriales à solliciter l'EPFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) Nouvelle Aquitaine, par extension de périmètre de l'EPFE Poitou-Charentes.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Signature du Contrat de Ruralité de la Haute Gironde avec l'Etat

Le Président informe le Conseil de la candidature de la Haute Gironde pour la signature d'un Contrat de Ruralité avec l'Etat. Ces contrats constituent un nouveau partenariat de l'Etat avec les territoires pour les soutenir dans leurs projets d'investissement. Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- Cohésion sociale ;
- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des bourgs centres ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique.

Ce financement peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres volets. Le Contrat de Ruralité recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre dans une logique de contractualisation.

Les contrats de ruralité sont conclus entre des signataires « socle », car incontournables : l'État, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentés chacun par leur président.

Un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires. Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, sont un partenaire privilégié. Les autres niveaux de collectivités territoriales concernés (communes, conseil départemental) peuvent également être signataires. Les signataires « optionnels » - partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) -, peuvent également être co-contractants. Les co-contractants s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y figurent et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sont dédiés aux contrats de ruralité. Cette enveloppe dédiée sera redéfinie chaque année par la Loi de Finances de l'Etat. Les projets inscrits au contrat peuvent également s'appuyer sur d'autres sources de financement : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, ainsi qu'avec les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils seront ensuite conclus sur six ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours. Des projets communaux peuvent être inscrits dans les contrats de ruralité si ceux-ci constituent des équipements à caractère structurant à une échelle supra-communale.

Le Président fait part d'un large travail de préparation du Contrat de Ruralité de la Haute Gironde, sous l'égide du sous-préfet de Blaye. Il expose la programmation prévue pour les projets concernant le territoire LNG :

2017

- Construction d'une caserne unique de gendarmerie à Saint-Savin ;
- Aire de covoiturage sur la commune de Cézac

2018

- Bâtiment A.L.S.H ;
- Micro crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) ;
- Raccordement en fibre optique du chai 2.0 ;
- Couverture numérique Très Haut Débit.

2019

- Création et aménagement d'une plaine des sports ;
- Extension de la zone d'activités du pont de Cotet à Saint-Mariens ;
- Réalisation d'une zone d'activités artisanale et industrielle à Cézac.

Le Président fait part d'une information récente du sous-préfet sur l'impossibilité de cumuler une subvention de DETR avec une aide délivrée dans le cadre du Contrat de Ruralité, comme pourtant envisagé initialement. Cette impossibilité résulte d'une décision du Préfet au vu du nombre de projets présentés sur le territoire girondin et de l'enveloppe dédiée au soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la signature par le Président du Contrat de Ruralité de Haute Gironde sur les projets susmentionnés.

➤ Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde

- Vu les recompositions de périmètres des communautés de Communes Latitude Nord Gironde, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire et communauté de communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2017, consécutives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016, et entraînant, par automaticité, la réduction du périmètre du SCoT de Haute Gironde ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,
- Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,
- Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en date du 9 février 2017, portant sur la modification de ses statuts,

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde propose de modifier ses statuts pour les points suivants :

- La dissolution de la communauté de communes de Bourg en Gironde au 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « *Composition et dénomination* » des statuts du Syndicat mixte. La communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée. Par ailleurs, il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.
- L'article 5 « *Composition et fonctionnement du Conseil syndical* » des statuts prévoit que « *le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat* ». Cette disposition a pour but d'éviter que, chaque année, le nombre total de sièges et, par voie de conséquence, la répartition de ceux-ci entre communautés de communes ne soit modifié. Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical ; la loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du SDCI au 1^{er} janvier 2017 en est un exemple. Pour répondre à ces situations dans l'avenir, est proposé de modifier à l'article 6 des statuts « *Représentation et administration* » cette disposition de la manière suivante: « *Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel* ».

- Le Bureau est à ce jour composé de seize membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La Communauté de communes de Bourg en Gironde disparaissant, ses représentants ne peuvent plus siéger au Bureau à compter du 1^{er} janvier 2017. Vu la volonté commune de conserver un nombre identique de membres au Bureau entre Communautés, est proposée la modification suivante à l'article 6 « Bureau » des statuts :

« Composition du Bureau :

<i>Communauté de communes de Blaye</i>	<i>4 membres</i>
<i>Communauté de communes de l'Estuaire</i>	<i>4 membres</i>
<i>Communauté de communes Latitude Nord Gironde</i>	<i>4 membres</i>
TOTAL	12 membres

»

Le Président soumet à l'avis du Conseil la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde. La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la démission de Jean-Luc DESPERIEZ de sa fonction de vice-président du syndicat.
Le Président déclare que l'intéressé a effectivement fait part en conseil syndical de son souhait de démissionner, même s'il ne semble pas avoir formalisé sa démission.
Alain RENARD indique que la décision de Jean-Luc DESPERIEZ semblait ne concerner que la fonction de vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde**

- Vu les recompositions de périmètres des Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire et communauté de communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2017, consécutives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016, et entraînant, par automaticité, le retrait de la communauté de communes du canton de Bourg disparue, ainsi qu'une nouvelle répartition de population au sein du syndicat mixte du Pays de Haute Gironde ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,
- Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,
- Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 9 février 2017, portant sur la modification de ses statuts,

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde propose de modifier ses statuts pour les points suivants :

- La dissolution de la communauté de communes de Bourg en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée. Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.

- L'article 6 « *Représentation et administration* » des statuts prévoit que « *le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat* ». Cette disposition a pour but d'éviter que, chaque année, le nombre total de sièges et, par voie de conséquence, la répartition de ceux-ci entre communautés de communes ne soit modifié. Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical ; la loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du SDCI au 1^{er} janvier 2017 en est un exemple. Pour répondre à ces situations dans l'avenir, est proposé de modifier à l'article 6 des statuts « *Représentation et administration* » cette disposition de la manière suivante: « *Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel* ».

Le Syndicat Mixte propose de profiter de cette modification de statuts pour retirer de ces derniers les références à la « *Charte de Pays* » qui n'a plus de fondement législatif, pour la remplacer par le terme « *Stratégie de développement territorial* ».

Le Président soumet à l'avis du Conseil la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde. La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président informe avoir réclamé, lors du dernier conseil syndical, une révision du mode de calcul des participations des communautés de communes pour le syndicat mixte du SCOT et également pour celui du Pays, celles-ci étant déterminées de la même manière. Il explique avoir demandé que soit introduit l'indicateur de Potentiel Financier Agrégé (PFIA), c'est-à-dire la richesse globale (fiscalité + dotations) de l'ensemble du bloc communal local (EPCI + communes). L'introduction de cet indicateur, dont les modalités d'intégration dans le calcul des participations restent à définir, modifiera la répartition des contributions entre les collectivités membres des deux syndicats ; mais cette évolution devrait concourir à l'expression d'une plus grande solidarité entre les territoires en fonction de leur capacité de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus.

➤ **Modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communauté de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde**

- Vu les recompositions de périmètres des Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire et communauté de communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2017, consécutives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 29 mars 2016, et entraînant par automaticité, la réduction du périmètre du SCoT de Haute Gironde ;
- Vu l'article L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :*
 - 1° *Soit du comité du syndicat ;*
 - 2° *Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population. »*
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT de Haute Gironde du 9 février 2017 relative à la modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde, tenant compte de la réduction du périmètre du SCoT, de la diminution de la population totale au sein du périmètre du SCoT et de la redistribution des populations entre les communauté de communes membres du syndicat, par application des règles statutaires de représentation en vigueur jusqu'alors (« *Chaque Communauté membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 000 habitants commencée, avec un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes qui la composent. Chaque Communauté membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure.* »),

le nombre de délégués titulaires passerait de 67 à 59, le nombre de délégués suppléants de 35 à 30, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1^{er} janvier 2017 :

	Population Fiche DGF 2016	SCoT
CDC Blaye	21 552	22 titulaires + 11 suppléants
CDC Estuaire	16 200	17 titulaires + 9 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	20 titulaires + 10 suppléants
TOTAL	56 957	59 titulaires + 30 suppléants

Le Président soumet à l'avis du Conseil la modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde. La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la proposition de modification de la représentation des communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,
- De valider le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les communautés de communes.

➤ **Modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communauté de communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde**

- Vu les recompositions de périmètres des Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire et communauté de communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2017, consécutives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 29 mars 2016, et entraînant par automaticité, le retrait de la communauté de communes du canton de Bourg disparue, ainsi qu'une nouvelle répartition de population au sein du syndicat mixte du Pays de Haute Gironde ;
- Vu l'article L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :*
 - 1° *Soit du comité du syndicat ;*
 - 2° *Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population. »*
- Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de Haute Gironde du 9 février 2017 relative à la modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde, tenant compte de la redistribution des populations entre les communauté de communes membres du syndicat, par application des règles statutaires de représentation en vigueur jusqu'alors (« *Chaque Communauté membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 400 habitants commencée, avec un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes qui la composent. Chaque Communauté membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »*),

le nombre de délégués titulaires passerait de 65 à 67, le nombre de délégués suppléants de 33 à 34, selon la répartition suivante et sur la base des nouveaux périmètres au 1^{er} janvier 2017 :

	Population Fiche DGF 2016	Pays
CDC Blaye	21 552	16 titulaires + 8 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	25 titulaires + 13 suppléants
CDC Estuaire	16 200	12 titulaires + 6 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	14 titulaires + 7 suppléants
TOTAL	90 658	67 titulaires + 34 suppléants

Le Président soumet à l'avis du Conseil la modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde. La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la proposition de modification de la représentation des Communautés de Communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,
- De valider le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les Communautés de communes.

➤ **Mise en place d'une entente entre la CCLNG et la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac dans le cadre de leurs services techniques respectifs**

Le Président rappelle la démarche de création d'un Service Technique Commun (STC), engagée en 2016, et associant la communauté de communes et 6 communes, dont le démarrage est prévu le 1^{er} janvier 2018. Dans l'esprit de cette démarche de mutualisation, le Président informe de la proposition d'un partenariat entre le service technique de la CCLNG et celui de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, jusqu'à la fin de l'année 2017. Cette proposition s'appuie sur les raisons suivantes :

- La possibilité, pour la CCLNG, de répondre à la sollicitation de la commune de Civrac-de-Blaye pour la mise à disposition à temps complet d'Alain REGNARD, initialement à mi-temps sur la CCLNG et la commune, et depuis le 1^{er} novembre 2016 à 80% ETP sur la commune, afin de répondre à des difficultés de continuité de services que celle-ci rencontrerait jusqu'à la fin de l'année 2017 ;
- Le départ probable et prochain de Johann POTIER, agent technique de la CCLNG, et bénéficiant du logement de fonction sur la base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, vers la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ou la communauté de communes de Blaye, suite au retrait de la commune du périmètre de la CCLNG ;
- Le fait que les services techniques de la CCLNG pour l'année 2017 se trouvent, par voie de conséquence, constitués de deux agents, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et continuité lors de l'absence de l'un des deux agents ;
- L'accueil, jusqu'à la création du STC le 1^{er} janvier 2018, des services techniques de la CCLNG au sein de l'atelier technique de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, suite au départ, à compter du 16 février 2017, de ceux-ci de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc ;
- La convergence de besoins des deux collectivités en terme de continuité de services et l'opportunité d'une entraide en cas de surcharge de travail ou d'absence d'un des agents de chaque service.

Ce partenariat s'établirait sur des bases souples et pragmatiques. De manière générale et régulière, chaque service mènerait son activité sur son patrimoine, le partenariat s'activant lorsque l'une des deux collectivités se trouve en situation de difficulté technique, de surcharge de travail ou d'absence d'un des agents, et que le recours à l'un ou plusieurs agents de l'autre service technique pourrait permettre de dépasser cette difficulté passagère. Le partenariat n'entraînerait ni transfert d'agent ou de matériel, ni transaction financière.

Une formalisation administrative de cette coopération est nécessaire afin que les interventions de chacun des deux services sur le patrimoine et/ou avec le matériel et les véhicules de l'autre service puissent s'effectuer dans les conditions juridiques adéquates, notamment en terme de responsabilité des deux parties. Est donc proposée la mise en place d'une entente, définie à l'article L.5221-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, entre les deux collectivités pour la coopération des deux services techniques, formalisée par une convention, jointe à la présente délibération.

Le Président indique que le groupe de travail « Mutualisation des Services Techniques » a donné un avis favorable à cette entente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise en place d'une entente entre la CCLNG et la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac dans le cadre de leurs services techniques respectifs ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'entente, jointe à la délibération, avec la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives en découlant.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Demande de subvention DETR pour l'extension de la zone d'activités économiques du Pont de Cotet à Saint-Mariens**

Le Président rappelle le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Pont de Cotet à Saint-Mariens.

En 2011, une demande de DETR est déposée par la CCLNG, donnant lieu à une attribution de 317 920 €. La notification précisait un démarrage de l'opération dans un délai de 2 ans et un engagement à solder les sommes dédiées, dans les 4 ans suivant la date de déclaration du début de l'opération (mars 2011).

Le Président rappelle le dépôt, en avril 2015, d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales protégées (Orchidée), après échanges et validation par la DREAL, issu d'une première étude environnementale qui les avait détectées en 2013. En mai 2015, la DREAL fait part de l'observation sur site de deux espèces de papillons protégés (le Damier de la Succise et le Cuivré des marais (1 individu observé, ainsi que leurs plantes hôtes), repérés par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) lors de sa visite pour avis sur le dossier remis par la CCLNG à la DREAL. En conséquence, en juin 2015, la DREAL a demandé à la CCLNG de réaliser une nouvelle étude complète sur l'ensemble des espèces protégées qui pourraient être impactées par les aménagements, considérant que l'étude réalisée au titre des incidences Natura 2000 en 2013 n'avait pas permis d'analyser le site sur un cycle annuel complet et d'en percevoir tous les impacts sur la faune et la flore.

Le Président précise que la CCLNG avait alors alerté la Préfecture à deux reprises, en novembre 2015 et en janvier 2016, sur la mise en œuvre de l'étude sollicitée par la DREAL en sollicitant une nouvelle prorogation, en vain. Cette demande faisait suite à une première prorogation de 2 ans, prévue à l'article 6 de l'arrêté attributif de la subvention, et obtenue en août 2014, après la détection de l'espace végétale protégée, et fixant la fin du délai d'exécution au 3 mars 2017.

L'étude sur un cycle complet, réalisée en 2016, a conclu à l'absence du Damier de la Succise (confusion avec une espèce similaire mais non protégée), relevant la présence d'autres espèces bénéficiant d'un statut de protection et proposant des compensations. Considérant le délai de réalisation de ces compensations et les retards induits par les diverses études réclamées par la DREAL, la CCLNG a sollicité à nouveau l'Etat pour une prorogation exceptionnelle, en vain.

Considérant l'impossibilité de respecter ce délai, il est proposé le dépôt d'une nouvelle demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2017 pour la même opération d'extension de la zone d'activités économiques du Pont de Cotet à Saint-Mariens pour un montant de 175 000 € (montant maximum pour ce type d'opération en 2017). Le Président signale que le projet fait également l'objet d'une inscription dans le Contrat de Ruralité de la Haute Gironde, dans l'objectif d'obtenir au moins le même niveau de participation de l'Etat que celui obtenu dans le cadre de la DETR 2011.

Le plan de financement est exposé au Conseil :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	393 134	DETR	175 000
Travaux	799 067	Contrat de ruralité	400 000
		Autofinancement CCLNG	617 201
TOTAL	1 192 201	TOTAL	1 192 201

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 d'un montant de 175 000 € pour l'opération « Extension de la ZA du Pont de Cotet à Saint-Mariens ».

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 mars 2017 :

- Subventions aux associations 2017 ;
- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet pour les services techniques ;
- Transformation du poste de responsable administrative et juridique en poste de responsable de la commande publique ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH ;
- Avenant n°1 au marché d'animation des A.L.S.H.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Attribution de l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG ;
- Programme des ateliers nature pour les enfants en 2017 ;
- Sorties Grand Public 2017 ;
- Organisation de la Fête de la Nature en 2017.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Concernant l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG, le Président informe que la société ISC a démarré le recensement des équipements sportifs, des associations sportives et des licenciés sur chaque commune. Elle prendra contact, dans les prochains jours, afin de valider et consolider les informations qu'elle a pu récolter.

➔ Retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye

Le Président informe de la rencontre avec la commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour traiter du transfert des actifs de la communauté de communes sur la commune, le 15 février. Cette rencontre a permis à la CCLNG de formuler ses propositions pour la reprise des biens par la commune :

- Pour les biens créés par la CCLNG sur le site des Lacs, cession à partir de la Valeur Nette Comptable des bâtiments et biens, intégrant le capital restant dû des emprunts qui leur sont affectés (178 113 €), auxquels s'ajouteraient les intérêts de la partie des dits emprunts qui seraient transférés à la commune

(44 447 €) ;

- Pour le bâtiment ALSH, cession à partir de l'estimation de France Domaines (540 000 €), intégrant le capital restant dû de l'emprunt affecté à ces biens (457 187 €), auxquels s'ajouteraient les intérêts de la partie du dit emprunt qui serait transféré à la commune (31 149 €)

La CCLNG a aussi proposé le transfert de Johann POTIER, agent technique résidant sur le site, ainsi que celui de Serge MOSKIT eu égard de son activité d'animation sur le site, durant l'été, représentant 50% de son temps de travail annuel.

La CCLNG n'a, à ce jour, reçu aucune réponse ou demande de complément d'information de la part de la commune. La CCLNG a, en revanche, reçu une demande de mutation de Johann POTIER et de la communauté de communes de Blaye pour une mutation si possible au 1^{er} mars 2017. La CCLNG n'y a pas encore répondu, dans l'attente de l'avis de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye sur les propositions qui lui ont été faites, et considérant la demande de celle-ci d'un règlement global des transferts de biens et de personnes.

→ **Compétence GEMAPI et compétence Eau & Assainissement**

Le Président fait part de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), dévolue obligatoirement, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux EPCI, en vertu de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. D'un point de vue administratif, ce transfert de compétences devra questionner sur la continuité de la participation de la CCLNG aux syndicats de bassins versants, chargés de la gestion des cours d'eau, et concernant certaines de ses communes. Si la CCLNG décidait que se poursuivent les missions dévolues à ces syndicats, ceux-ci devraient se transformer en syndicat mixte et définir un nouveau fonctionnement de leurs instances et de leur mode de fonctionnement (au regard du resserrement du nombre de ses membres) puisque ce seraient désormais les EPCI, et non plus les communes, qui seraient représentés au sein de l'organe délibérant de ces syndicats.

Le Président précise que la CCLNG est concernée par 3 bassins versants :

- Le bassin versant de la Saye, dont la gestion est confiée au Syndicat Intercommunal de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Le bassin versant du Moron, dont la gestion est confiée au Syndicat Intercommunal du Moron et du Blayais ;
- Le bassin versant de la Livenne, dont le syndicat intercommunal a été dissous.

La CCLNG a déjà rencontré le Syndicat Intercommunal de la Saye, du Galostre et du Lary pour échanger sur la gestion de cette compétence et évaluer les questions juridiques et administratives à aborder pour la gestion de cette compétence.

Jean-François JOYE signale que la dissolution du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne a donné lieu à la rétrocession d'une dette à la commune de Donnezac que celle-ci refuse de payer.

Le Président indique que la question de la transformation des syndicats existants devra prochainement se poser et être reconsidérée entre EPCI concernés. Concernant le bassin de la Livenne, la CCLNG devra s'interroger sur la prise en charge de la compétence au regard du faible linéaire de réseau hydraulique la concernant.

Alain RENARD souligne que ce transfert de compétences aura également pour conséquence de transférer la charge financière à la CCLNG et d'imputer le montant de l'attribution de compensation versée aux communes en conséquence.

Alain RENARD signale que le même processus concerne les compétences Eau Potable et Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il rappelle que la loi NOTRE définit, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement comme une compétence obligatoire des EPCI. Les conséquences de ce transfert seraient d'une complexité inégale sur le territoire :

- Simple substitution de la CCLNG à ses communes pour le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai ;
- Question de la structure exerçant la compétence pour les 6 autres communes, dans la mesure où :
 - o la compétence « Assainissement collectif » est aujourd'hui communale.

- o La compétence « Assainissement non collectif » est communautaire (CCLNG)
- o La compétence Eau est assumée de manière intercommunale, via le SIAEP du Blayais.

Alain RENARD informe le Conseil de la proposition du SIAEP du Blayais d'une réunion d'échanges sur ce sujet avec la communauté de communes de Blaye et la communauté de communes de l'Estuaire, pour évaluer l'opportunité d'une réflexion commune, notamment au vu de la complexité technique, administrative, juridique et financière que peut revêtir la prise en charge de cette nouvelle compétence.

→ Candidature à la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le déploiement de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Brigitte MISIAK informe que la CCLNG a participé, le 14 décembre, à une journée d'échanges organisée par l'Association Des Communautés de France (ADCF), sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Nouvelle Aquitaine. Ce schéma, approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2016, définit la feuille de route de la Région pour 5 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

Lors de la réunion du 14 décembre, les échanges avec Bernard Uthurry, Vice-Président au développement économique de la Région, ont concerné les futurs espaces de contractualisation entre la Région et les territoires infra-régionaux pour la mise en œuvre de ce schéma. La contractualisation territoriale pour le déploiement du SRDEII revêt un caractère important car elle détermine les conditions d'accès administratives et financières aux aides régionales à destination des entreprises, voire les éventuelles adaptations des dispositifs régionaux aux spécificités économiques des territoires. Lors de la réunion du 14 décembre 2016, un consensus a été dégagé avec M UTHURRY sur le fait que la Région mette en œuvre une contractualisation avec une cinquantaine de territoires sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine et que la définition de ceux-ci puisse faire l'objet d'une proposition des communautés, dont la synthèse serait transmise par l'ADCF.

Souhaitant être active dans le cadre de cette démarche, et consciente de l'importance de celle-ci, Brigitte MISIAK informe que la CCLNG a proposé à la communauté de communes du Cubzaguais de proposer une candidature commune au regard des convergences en terme d'enjeux de développement économique entre les deux territoires. La candidature commune a été transmise, courant février à la Nouvelle Région et à l'ADCF. L'ADCF a en effet convenu avec la Nouvelle Région d'une nouvelle rencontre courant avril 2017 pour définir l'architecture territoriale de déploiement du SRDEII Nouvelle Aquitaine.

→ Service Technique Commun

Michel JAUBLEAU informe de l'avancée de la démarche de création du Service Technique Commun associant la CCLNG et les communes de Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac.

De juillet à novembre 2016, le groupe de travail, comprenant les maires et adjoints chargés des services techniques, a travaillé au recensement de toutes les interventions des services techniques, domaines par domaines, et échangé sur les pratiques actuelles et futures (périodes, fréquences, matériels utilisés, patrimoines à entretenir, etc.). Ce recensement précis a donné lieu à l'élaboration, en décembre 2016, d'une première version d'un calendrier annuel de travail à l'échelle du Service Technique Commun, constituant une base pour poursuivre la réflexion.

Les réunions du groupe de travail ont également permis de dégager des principes de fonctionnement commun qui détermineront les conditions de construction du STC :

- Organisation en 2 grands pôles d'activités :
 - o Pôle Cavignac – Marsas – Saint-Mariens
 - o Pôle Civrac-de-Blaye – Saint-Savin – Saint-Yzan-de-Soudiac
- Interventions indifférenciées sur les 6 communes ;
- Mise en place d'une annualisation des temps de travail pour gérer les temps d'activité forte (d'avril à

octobre) et les temps d'activité plus faible ;

- Organisation du travail visant à éviter les interruptions de tâches (notamment pour le traitement des urgences) ;
- Convergence des périodes d'intervention pour certaines tâches (fauchage, entretien des espaces verts, tailles, élagage, etc.), celle-ci induisant une spécialisation relative des tâches ;
- Etude de la mise en place d'un balayage mécanique des rues ;
- Evolution des pratiques de désherbage vers des modes de traitement plus vertueux ;
- Constitution d'une équipe dédiée à l'entretien et à la maintenance des bâtiments.

Michel JAUBLEAU indique que l'année 2017 donnera ainsi lieu :

- Au recensement du patrimoine à traiter ;
- A l'évaluation précise des temps d'intervention pour chaque fonction ;
- A l'évaluation individuelle des compétences et souhaits ;
- Aux formations (éventuelles) des agents ;
- A la définition de l'organisation des équipes sur sites ;
- A l'évaluation technique des outils et véhicules et également des bâtiments ;
- A la définition et mise en place des outils de suivi d'activité ;
- A l'évaluation financière des outils et véhicules et également des bâtiments ;
- A l'évaluation des situations administratives des agents
- A la définition du Régime indemnitaire
- A la définition du mode de répartition des charges entre participants au STC
- Au Transfert des matériels et du personnel vers la CCLNG.

Michel JAUBLEAU fait part d'une présentation de la démarche aux agents concernés le 20 janvier 2017. Elle a permis de communiquer également sur le programme de travail de l'année pour aboutir au démarrage du STC le 1^{er} janvier 2018, et auquel les agents seront associés. Des ateliers techniques sont également en cours, avec les agents concernés, pour recueillir les avis et propositions pour le fonctionnement du service.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h41.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul LABEYRIE



Le Président
Pierre ROQUES

